

# CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

### MARDI 04 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre avril, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12  
Présents : 11  
Absent : 1  
Pouvoir : 0  
Votants : 11

Date de convocation : 28.03.2017

Affichage du compte-rendu : 12.04.2017

#### Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 <sup>er</sup> adj.	GUILLARD Stéphanie, 2 <sup>e</sup> adj.
PERRIER Patrice, 3 <sup>e</sup> adj.	BOIVENT Amand	DEROYER Christophe
GARNIER Bastien	GUERINEL Sabrina	HAMARD Pierrick
ROUHAUD Jean-François	TURMEL Catherine	

Absente excusée : HARDÉ Séverine

Secrétaire de séance : PERRIER Patrice

#### Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Vote du taux des impôts locaux 2017
2. Affectation du résultat
3. Adoption du budget primitif 2017 de la commune
4. Indemnité des élus : nouvel indice terminal
5. Lotissement des Tilleuls :
  - Adoption du budget primitif 2017
  - Annulation des ventes des lots 4 et 5 (*retrait des acquéreurs*)
  - Vente du lot n° 4
6. Lotissement Jardins du fournil :
  - Création d'un budget annexe
  - Adoption du budget primitif 2017
7. Voirie/espaces verts :
  - Devis de maîtrise d'œuvre - programme de voirie 2017
  - Charte d'entretien des espaces publics sans pesticide
  - Aménagement de l'accès au cimetière (RD18) : suite à donner
  - Dénomination de rues
8. Enfance et jeunesse

- Rythmes scolaires école F. Ozanam : TAP et PEDT
  - ASCA : réunion du 30/03 sur le devenir de l'association .
9. Etude expertise secteur Coglais/ Vigne : suite réunion du 29/03
10. Rénovation de la salle des sports : lancement consultation de maîtrise d'œuvre
11. Décision du maire prise par délégation du conseil municipal
12. Fougères Agglomération : Compte-rendu
13. Questions diverses :
- Renouvellement du contrat Véolia de contrôle des hydrants
  - Pôle santé intercommunal Romagné-St sauveur
  - Election présidentielle : permanences du 23/04 et 07/05
  - Infos diverses
14. Questions ouvertes

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du 02.03.2017 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

\*\*\*\*\*

## 1. VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2017

La commission des Finances, réunie le 27 mars dernier, propose au conseil municipal, de ne pas augmenter le taux des impôts locaux pour 2017, et de maintenir les taux suivants :

Impôts locaux	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	15,60 %	15,60 %
Taxe foncier bâti	17,00 %	17,00 %
Taxe foncier non bâti	40,80 %	40,80 %

Ce qui représente un produit fiscal prévisionnel de **454 594 €**.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les taux 2017 des impôts locaux tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

## 2. AFFECTATION DU RESULTAT

La commission des finances propose d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2016 soit la somme **286 558, 48 €** au compte 1068 en section d'investissement afin de financer les projets d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A résultat de l'exercice	286 558, 48 €
B Résultat antérieur reporté	0, 00 €
<b>C Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>286 558, 48 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoins de financement)	
R 001 (excédent de financement)	762 884, 40 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
besoins de financement	46 595, 00 €
excédent de financement	
F Besoin de financement (=D-E)	0, 00 €
AFFECTATION = C	286 558, 48 €
<b>G Affectation en réserve au 1068 investissement = au mini à F</b>	<b>286 558, 48 €</b>
H Report en fonctionnement au R.002	0, 00 €

### 3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

La commission des finances propose au conseil municipal d'adopter le BP 2016 pour la commune, tel que figurant en annexe de la présente délibération et présentant un budget s'équilibrant en :

Section de fonctionnement à : 887 418, 00 €  
 Section d'investissement à : 1 417 089, 92 €

Le conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte**, le budget primitif de la commune pour l'année 2017.

### 4. INDEMNITES DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

*Réf* : délibération 2014/04-058 et 059 du 17.04.2014 fixant l'indemnité du maire et de ses adjoints.

Suite à la création d'un nouvel indice brut terminal (au lieu de l'indice 1015) de la grille de rémunération de la fonction publique, la commission propose de modifier les délibérations 2014/04-058 et 059 du 17.04.2014 fixant l'indemnité du maire et de ses adjoints en indiquant :

- indemnité du maire : 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints au maire : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal,  
 Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
 Considérant l'instauration d'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique dans le cadre du PPCR.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être accordée au maire pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (de 1 000 à 3 499 habitants) est de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Le conseil municipal

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant l'instauration d'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique dans le cadre du PPCR.

Vu les arrêtés municipaux du 10.04.2014 portant délégation de fonctions aux adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être accordée à un adjoint au maire pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (de 1 000 à 3 499 habitants) est de 16.5 % de brut terminal de la fonction publique

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

## 5. LOTISSEMENT DES TILLEULS

### BP 2017 - LOTISSEMENT DES TILLEULS

La commission propose d'adopter le budget primitif 2017 du lotissement des Tilleuls présentant un budget s'équilibrant :

- en section de fonctionnement à **266 556, 58 euros**
- en section d'investissement à **208 979, 56 euros**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte**, le budget primitif de la commune pour l'année 2017.

### Annulation de la vente des lots 4 et 5

Les lots 4 et 5 qui avaient fait l'objet d'un compromis de vente ont été dénoncés par les acquéreurs : l'acquéreur du lot 4 n'ayant pas obtenu l'accord de sa banque, et l'acquéreur du lot 5 ayant reporté son choix sur le lot 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide donc d'abroger les délibérations suivantes :

DEL 2016/09 - 141 relative à la vente du LOT 4

DEL 2016/09 - 142 relative à la vente du LOT 5

#### **Lotissement des Tilleuls : vente du lot 4**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte de vente du LOT 4 avec M. et Mme Yannick et Lydie MONTFORT pour un montant de 39 150 € (75 € X 522 m<sup>2</sup>), ainsi que toutes les pièces annexes se rapportant à cette affaire.

### **6. LOTISSEMENT LES JARDINS DU FOURNIL**

#### **Création d'un budget annexe**

Afin de retranscrire les opérations comptables afférentes au nouveau lotissement communal "Les Jardins du Fournil", la commission propose de créer un budget annexe au budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- de créer un budget annexe pour le lotissement « les Jardins du Fournil »
- d'assujettir ce budget au régime de la TVA
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les déclarations et signer toutes les pièces nécessaires auprès de l'administration fiscale.

#### **BP 2017 - LOTISSEMENT Les Jardins du fournil**

La commission des finances propose d'adopter le budget primitif 2017 du lotissement « Les Jardins du fournil » présentant un budget s'équilibrant (*transfert des terrains du Budget de la commune au BA lotissement*) :

- en section de fonctionnement à **49 402, 14 euros**
- en section d'investissement à **49 402, 14 euros**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte**, le budget primitif de la commune pour l'année 2017.

### **7. VOIRIE / ESPACES VERTS**

#### **Programme de voirie 2017 : maîtrise d'œuvre**

Monsieur Perrier, adjoint délégué à la voirie, présente le devis de Técam pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie programme 2017 et s'élevant à un montant de 6 200, 00 €HT soit 7 440, 00 €TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de retenir l'offre de Tecam et autorise monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre du dossier de consultation des entreprises qui sera établi par le maître d'œuvre, les conseillers souhaitent privilégier le critère de qualité technique par rapport au critère de prix.

### **Charte d'entretien des espaces publics sans pesticide**

Monsieur Perrier, adjoint au maire, délégué aux espaces verts et à l'environnement, présente au conseil municipal la charte d'entretien élaborée par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC), à laquelle il propose que la commune adhère.

En effet, les techniques d'entretien des espaces publics, utilisées par les agents du service technique (broyage, mulching, désherbage thermique et manuel) répondent déjà aux obligations de la Charte. Celle-ci permettrait d'officialiser ces pratiques et de reconnaître et valoriser le travail effectué.

Il rappelle que la commune est passée au « zéro phyto » en 2012, mais que cette démarche a été initiée dès 2001 : la commune s'était alors engagée dans une application raisonnée des produits phytosanitaires et avait d'ailleurs été récompensée, dans le cadre du programme « Bretagne Eau Pure ».

Il propose en outre d'engager de nouvelles réflexions portant sur la réfection des allées sablées en sable-chaux et la végétalisation du cimetière. Le plus important à travers cette démarche est de protéger l'environnement ainsi que la santé des agents et des citoyens. Une campagne de communication autour de ce projet devra être développée afin que le message passe clairement auprès des administrés.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la démarche présentée et autorise monsieur le maire à signer la charte d'entretien des espaces publics avec le SMPBC

### **Aménagement de l'accès du cimetière (RD18) : suite à donner**

Monsieur le maire présente le plan d'aménagement d'un nouvel accès au cimetière depuis la RD18 hors agglomération, élaboré par le Département et pouvant se détailler ainsi :

- Création d'un carrefour avec îlot en face de la Rue de la Perrière pour accéder au cimetière
- Fermeture d'un des deux accès actuel depuis la RD18
- Mise en sens unique de l'accès existant positionné à l'Est

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Le Département participera à hauteur de 35 % du montant total des travaux sur la base d'une estimation maximale de 30 000 € TTC (soit 25 000 € HT).

En tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage l'agence départementale de Fougères fournira l'ensemble de pièces techniques liées à cette mission d'assistance mais n'assurera pas de suivi de travaux. Il convient donc, si le conseil municipal décide d'engager ces travaux, de solliciter un maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- D'engager les travaux d'aménagement du nouvel accès au cimetière depuis la RD18
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec le Département
- De solliciter un maître d'œuvre pour le suivi des travaux

Monsieur PERRIER réitère sa demande (à faire auprès du Conseil Départemental) pour l'étude d'un aménagement dans l'objectif de diminuer la vitesse sur le secteur de la Boyère afin de sécuriser la voie, et notamment de permettre de sécuriser l'arrêt du car scolaire.

#### **Dénomination de rues**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2014/08-113 relative à la numérotation de lieux-dits et dénomination de rues. Il indique qu'il restait la VC 8 dite de La Claie à dénommer puisque le choix n'avait pas été fait entre la rue du Val ou de la Croix. Monsieur le maire propose donc de nommer cette voie allant du carrefour de la VC avec la rue de la Salorge jusqu'au carrefour VC avec la Rue de la Perrière : rue de La Croix du Val.

Monsieur le maire propose également de dénommer la portion de la RD105 dite route de St Germain allant du rond-point de la rue du Coglais jusqu'au panneau d'agglomération : rue de Saint Germain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dénominations ci-dessus proposées par monsieur le maire.

### **8. ENFANCE ET JEUNESSE**

#### **Rythmes scolaires : TAP et PEDT**

Madame Guillard, adjointe au maire, déléguée à l'enfance et la jeunesse, expose au conseil municipal que la commission enfance et jeunesse s'est réunie avec le bureau municipal, le directeur de l'école privée et la présidente de l'OGEC le 14 mars dernier afin de faire le point sur les rythmes scolaires et les TAP. L'école privée envisage de ne plus appliquer la semaine de 4.5 jours à la rentrée 2017.

Cependant, les activités organisées pendant les TAP ayant été très appréciées, l'école souhaite, sur une période de l'année scolaire, intégrer une activité avec intervenants extérieurs dans un projet pédagogique. L'école sollicite l'appui financier de la commune pour ce faire.

Madame Guérinel, parent d'élève, informe le conseil municipal que la décision a déjà été prise par l'école de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017.

Madame Guillard précise qu'il conviendra donc de dénoncer le PEDT qui était valable pour une année encore et qui permettait de recevoir l'aide financière de l'Etat.

Le conseil municipal, est favorable à la démarche de l'école privée, mais conditionne son soutien financier aux prescriptions suivantes :

- Un projet pédagogique précis doit être élaboré par l'école et soumis au conseil municipal avant la prise de décision sur le niveau de son soutien financier
- Une participation de la famille doit être envisagée par l'école, la commune ne finançant pas 100 % de ce projet
- Un bilan qualitatif et financier devra être réalisé en fin d'année scolaire 2017-2018

#### **ASCA : réunion du 30/03 sur le devenir de l'association**

Monsieur le maire expose que, lors de la réunion du 30 mars dernier, qui s'est tenue à Javené sur le devenir de l'association, suite à la démission de son président, il a été convenu le maintien d'une section avec des activités sportives ciblées.

La prochaine réunion précisera la démarche. Les deux délégués pour la commune : M. Boivent et M. Deroyer sont reconduits pour intégrer l'ASCA.

#### **9. ETUDE EXPERTISE : secteur Rue de la Vigne/ Rue du Coglais**

Monsieur le maire rappelle que le 29 mars dernier, le bureau d'étude a présenté au conseil municipal le scénario d'aménagement de l'ensemble du secteur.

Les élus présents ont jugé le projet très intéressant : il donne une bonne vision de ce qu'il est possible de faire. L'aménagement de la rue du Coglais reste limité, en raison de l'étroitesse de la rue, mais la création d'une voie transversale reliant la rue de la Vigne à la rue du Coglais ouvre des perspectives.

Il convient à présent de préparer, avec le bureau d'étude, la présentation publique de ce scénario.



Monsieur Perrier propose parallèlement de constituer un groupe de travail sur le devenir du commerce afin d'étudier les possibilités qui peuvent exister notamment pour la boulangerie.

Accord du conseil municipal : MM Perrier et Boivent sont nommés membres de ce groupe de travail.

## 10. Rénovation de la salle des ports

### Mission de maîtrise d'œuvre : lancement de la consultation

Monsieur Binois, adjoint délégué aux travaux propose de lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de la salle de sports. Il sollicitera les services du département dans le cadre de leur mission d'ingénierie publique afin d'assister la commune pour l'établissement d'un cahier des charges.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette démarche et autorise le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de la salle des sports.

## 11. DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Décision prise par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du 17.04.2014 :

- Renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré ZL 145 et 213 (Résid. des Landes Marie)
- Renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré YH 99 (Résid. du Prieuré)

## 12. FOUGERES AGGLOMERATION

CR du Conseil communautaire : Chaque conseiller a reçu par mail les CR en date du 16/01, 23/01, 06/02 et 13/02/2017.

Reconduction des délégués au Comité de transfert des charges : titulaire Hardy Jean-Pierre, suppléent Garnier Bastien

## 13. QUESTIONS DIVERSES

### Renouvellement contrat Véolia contrôle des hydrants

Monsieur le maire présente la proposition de renouvellement du contrat de contrôle et d'entretien des hydrants situés sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune, au tarif de 58,00 € HT/an par prise incendie. M. Perrier ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à signer le contrat pour le contrôle et l'entretien des hydrants situés sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune avec Véolia pour une durée de 3 ans à compter du 01.01.2017.

### **Pôle Santé Intercommunal Romagné - St Sauveur des Landes**

Monsieur le maire expose aux conseillers que, suite aux différents articles parus dans la presse ces dernières semaines concernant le pôle santé intercommunal Romagné-St Sauveur, un communiqué commun aux maires de Romagné, St Ouen des Alleux et St Sauveur des Landes, va prochainement paraître afin d'apaiser la situation. Monsieur le maire rappelle qu'il est essentiel que les médecins s'engagent à assurer la continuité de soins sur le territoire.

### **Election présidentielle : permanences des 23/04 et 07/05/2017**

Les permanences pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tour des élections sont fixées.

### **Infos diverses**

- ✓ Commémoration du 08/05 : la commémoration aura lieu le dimanche 07/05
- ✓ Info-Com : une réunion de la commission a eu lieu pour le choix des photos destinées au bandeau du site Internet.
- ✓ Projet éolien : en raison du couloir aérien militaire, Windvison n'a pas obtenu l'autorisation de poser des mâts de 120 m de haut, le projet est donc en stand-by.
- ✓ Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 11/05/2017

## **14. QUESTIONS OUVERTES**

M. Hamard propose que la commune étoffe le mobilier de la salle de fêtes par l'achat de quelques tables de style bar. Accord du conseil.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h30

Le secrétaire de séance

Patrice PERRIER

Le maire



Jean-Pierre HARDY